

DÉLIBÉRATION n° 2025/008

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Projet de création d'une régie d'avances pour les frais de déplacement du Maire et des adjoints

Il est porté à l'attention du Conseil Municipal que la création d'une régie d'avances est essentielle pour optimiser les déplacements du Maire et des adjoints.

À l'heure actuelle, les coûts inhérents au transport, à l'hébergement et aux services annexes sont traités via des intermédiaires, entraînant des dépenses conséquentes pour notre municipalité.

La mise en place d'une carte de crédit municipale offrirait plusieurs avantages notables :

1. **Réduction des coûts** : L'utilisation d'une carte de crédit spécifique permettrait de diminuer les frais de service et les commissions souvent onéreuses facturées par les agences de réservation et les prestataires externes.
2. **Rationalisation des procédures** : Une régie d'avances faciliterait la gestion des dépenses de déplacement, réduisant ainsi la complexité et le temps consacré aux processus de remboursement.
3. **Transparence accrue** : Avec un suivi simplifié, il serait plus aisé de rendre compte des dépenses, ce qui contribuerait à une plus grande clarté dans la gestion financière de notre commune.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 décembre 2024 ;

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie d'avances auprès du service Cabinet du MAIRE de LANNEMEZAN ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'hôtel de ville, 1 place de la république - 65300 Lannemezan ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

| DEPENSES | IMPUTATION |
|----------|------------|
|----------|------------|

| | |
|-----------------------|------|
| Billets de transports | 6251 |
|-----------------------|------|

| | |
|-----------|-------|
| Carburant | 60622 |
|-----------|-------|

Péages

| | |
|--------------------|------|
| Frais d'hôtellerie | 6232 |
|--------------------|------|

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : En espèces ;

3° : Par carte bancaire ;

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de Tarbes ;

ARTICLE 7 : Il n'est pas créé une sous-régie d'avances ;

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € ;

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois ;

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 13 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

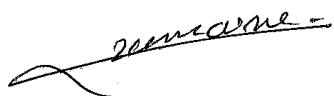
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 6 contre (Carine VIDAL, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE :

- La création d'une régie d'avances auprès du service Cabinet du MAIRE de LANNEMEZAN pour les déplacements officiels et dépenses liées aux véhicules et fournitures diverses.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025